

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6	11

Séance du 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes, CHAUVIN Hélène, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BARTIAUX Claudine (à BAGARRE Jean-Pierre), BASCOUL André (à GARRON Patrice), GARENCE Jacques (à MORDELET Pierre), HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène), GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine)

Absents excusés non représentés : sans objet

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

12/01/2024

Objet de la délibération

Délibération n°01/2024 : FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts ci-dessus seront réellement inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BUDGET COMMUNE
55 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 23 : 55 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
50 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 20 : 20 000.00 €
Chapitre 23 : 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTTE la proposition d'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus.

PRÉCISE que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites aux Budgets COMMUNE et EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 en section d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aiguines. The stamp contains the text "MAIRIE D'AIGUINES" at the top and "82200" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Mordelet".